



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEYCY – MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 13/2022

ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 / L 2212-2 / L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par monsieur ELIAS Fernando, responsable projet de la société « CONECTICABO-CHEZ CIRCET » ainsi que les cotraitants ou sous-traitants déclarés, ou bénéficiaires des travaux, en vue de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Talloires-Montmin.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : PERIODE D'AUTORISATION D'INTERVENTION :

Du jeudi 24 février 2022 au jeudi 24 mars 2022, la circulation des véhicules empruntant les chemins de sous Vy, de Traversy et de Pré-Montoux, sera perturbée par un empiètement de la chaussée.

Les travaux consisteront au déploiement de câbles pour l'installation de la fibre optique sur la commune.

Article 2 : REGLEMENTATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION :

Suivant la période de l'article 1, et sur le site du chantier :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules « Sauf véhicules de chantier »
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit

Article 3 : CONDITIONS :

Les entreprises chargées des travaux remettront en bon état la chaussée ainsi que toute signalisation au sol qui aurait été endommagée lors du chantier.

Préalablement au commencement des travaux, le pétitionnaire consultera tous les gestionnaires de réseaux enterrés susceptibles d'occuper le sous-sol, dans l'emprise des travaux.

A charge à l'entreprise de prévenir les riverains de la gêne occasionnée afin qu'ils prennent leurs éventuelles dispositions afin accéder à leurs domiciles.

Qu'un accès reste possible aux habitations pour les services d'urgences et de secours.

A charge au demandeur d'afficher le présent arrêté sur site suivant les dispositions légales.

Article 4 : DISPOSITIFS DE SIGNALISATION :

La signalisation et le balisage réglementaires conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle --quatrième partie -- signalisation et prescription -- seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux.

MAIRIE

27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél. 04 50 66 76 54 - Fax 04 50 60 77 73 - accueil@talloires-montmin.fr
Site internet : www.talloires-montmin.fr

Article 5 : SANCTIONS :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : EXECUTION :

Mr le Chef de service stagiaire de la police municipale, les policiers municipaux et les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à tous lieux appropriés.

Article 7: DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE, à compter de son affichage. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Talloires-Montmin dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Monsieur le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 8: AMPLIATION :

Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur ELIAS Fernando, responsable projet de la société « CONECTICABO-CHEZ CIRCET »,
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
 - Monsieur le Directeur général des services
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES,
- Et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 16 Février 2022

Le Maire,
Didier SARDA

